

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 26 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°6

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Avion (Pas-de-Calais) et création corrélative de celle de Vimy (Pas-de-Calais).

Du 27 janvier 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *direction des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Avion (Pas-de-Calais) et création corrélative de celle de Vimy (Pas-de-Calais).

Du 27 janvier 2010

NOR D E F G 1 0 5 0 1 0 0 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Loi n° 2009-971 du 3 août 2009 (JO n° 180 du 6 août 2009, texte n° 3 ; signalé au BOC 33/2009. ; BOEM 350.1.1).

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°8 du 26 février 2010, texte 6.

Art. 1er. La brigade de prévention de la délinquance juvénile d'Avion (Pas-de-Calais) est dissoute à compter du 1^{er} avril 2010. Corrélativement, la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Vimy (Pas-de-Calais) est créée à cette même date.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.